

Nombre de billets imprimés : 2 500
Coût du billet : 100 \$ pour un billet
Valeur totale des prix : 100 000 \$

1. Les tirages se déroulent sous la surveillance d'un comité désigné par la Fondation Santé Gatineau.
2. La période de mise en vente des billets est du 17 septembre 2018 au 21 mai 2019 à minuit.
3. À l'exception des billets achetés par déduction à la source, seuls les billets dont le paiement aura été acquitté et validé au 11 décembre 2018 à minuit seront admissibles au tirage de Noël du 13 décembre 2018.

4. LES PRIX À GAGNER SONT :

Lots en argent.

- 1 lot en argent de 50 000 \$ (grand prix)
- 1 lot en argent de 10 000 \$ (tirage de Noël)
- 2 lots en argent de 5 000 \$
- 3 lots en argent de 2 500 \$
- 12 lots en argent de 1000 \$
- 14 lots en argent de 500 \$
- 14 lots en argent de 250 \$

La valeur totale des lots en argent est de 100 000 \$

RÉCLAMATION DES PRIX :

5. Les personnes gagnantes devront accepter les prix et tels quels.
6. La Fondation Santé Gatineau communiquera avec les gagnants (e)s par téléphone, dans les 48 heures suivant les dates des tirages, ou par écrit, le cas échéant. Les prix doivent être réclamés à l'un des bureaux de la Fondation au plus tard 30 jours après les tirages.
7. Les prix non réclamés dans les délais prescrits deviendront la propriété de la Fondation Santé Gatineau.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET ADMISSIBILITÉ DE LA LOTERIE :

8. **Achat de billets.** Tous les billets gagnants de chaque tirage de la Loto Santé 2019 demeurent admissibles aux tirages suivants y compris le grand tirage du 23 mai 2019. L'achat des billets est final et non remboursable.

Autres restrictions. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au tirage : le personnel administratif et les membres du conseil d'administration de la Fondation Santé Gatineau.

9. **Convention d'achat en groupe.** La Fondation Santé Gatineau permet à des acheteurs de former un groupe pour l'achat d'un billet à 100 \$. Chaque groupe doit compléter et signer une convention d'achat de groupe et en remettre une copie à la Fondation. Cette convention doit identifier le nom du groupe, désigner la personne qui représente les propriétaires du billet, déterminer la proportion que possède chacun des propriétaires et inclure les noms, adresses et signatures de chaque personne composant le groupe. Aucun billet ne sera vendu à un groupe qui désigne dans sa convention des personnes qui possèdent 100 % d'un billet. Dans l'éventualité d'un billet gagnant, la Fondation Santé Gatineau remettra le prix gagné seulement à la personne désignée par le groupe. La Fondation n'interviendra dans aucun conflit découlant d'une contestation entourant une convention d'achat de groupe.
10. **Conflit.** Tout conflit sur l'interprétation des règlements sera soumis au Conseil d'administration de la Fondation qui demandera au besoin un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de prendre une décision finale.
11. **Reçu pour usage fiscal.** Aucun reçu pour usage fiscal ne sera remis suite à l'achat d'un billet (règlement de l'Agence du revenu du Canada).
12. **Paiement.** Tous les employés du CISSS de l'Outaouais qui se prévaudront des modalités de paiement différé de la Loto Santé 2019 devront se soumettre aux conditions suivantes :
- a. Les paiements étalés (chèques postdatés, Visa, Master Card) doivent être encaissés au complet par la Fondation Santé Gatineau avant l'émission du billet, **à l'exception des billets achetés par déduction à la source.** Seuls les billets dont le paiement aura été acquitté au complet et validé le 11 décembre 2018, à minuit, seront admissibles pour le tirage de Noël du 13 décembre 2018 et les suivants.
 - b. Les employés qui se prévaudront de la déduction à la source pour le paiement de leur(s) billet(s) devront en assurer le paiement en entier. L'employé assurera le paiement du solde par l'entremise de son employeur advenant son départ ou une absence prolongée de son travail.

13. La Fondation Santé Gatineau ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer à la présente loterie en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : usage frauduleux d'un billet de tirage, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
14. Le détenteur du billet gagnant dégage de toute responsabilité le CISSS de l'Outaouais et la Fondation Santé Gatineau et ses représentants, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
15. En participant ou en tentant de participer à la présente loterie, toute personne dégage de toute responsabilité le CISSS de l'Outaouais et la Fondation Santé Gatineau et ses représentants, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie.
16. En participant à ce tirage, la personne gagnante autorise les organisateurs du tirage et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération pour une période de deux ans.
17. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne ou le groupe de personnes dont le nom apparaît sur le talon du billet de tirage. Le cas échéant, c'est à cette personne que sera remis le prix.
18. Pour participer à cette loterie, il faut être âgé de 18 ans et plus. L'achat d'un billet au nom d'une personne mineure est interdit.

Dates et heures des tirages de la Loto Santé 2019

19. LES TIRAGES AURONT LIEU :

- 1) 13 décembre 2018 (cafétéria – hôpital de Gatineau)
- 2) 3 janvier 2019 (cafétéria – hôpital de Hull)
- 3) 17 janvier 2019 (CLSC de Gatineau – Saint Rédempteur)
- 4) 31 janvier 2019 (cafétéria – hôpital de Hull)
- 5) 14 février 2019 (cafeteria – hôpital Pierre Janet)
- 6) 28 février 2019 (aire des employés – salon à la Pietà (CHSLD))
- 7) 14 mars 2019 (Salle des activités – Foyer du Bonheur (CHSLD))
- 8) 28 mars 2019 (cafétéria - hôpital de Gatineau)
- 9) 11 avril 2019 (cafétéria – hôpital de Hull)
- 10) 25 avril 2019 (hôpital de Gatineau)
- 11) 9 mai 2019 (cafétéria – Renaissance -CHSLD)
- 12) 23 mai 2019 (cafétéria – hôpital de Hull)

Les adresses sont les suivantes :

Hôpital de Gatineau – 909 boul. de La Vérendrye (Gatineau)
Hôpital de Hull – 116, boul. Lionel-Émond (Gatineau)
Hôpital Pierre Janet – 20 rue Pharand (Gatineau)
Le centre d’hébergement La Pietà – 273, rue Laurier (Gatineau)
Le centre d’hébergement Le Foyer du Bonheur – 125, boul. Lionel-Émond (Hull)
Le centre d’hébergement Renaissance – 445, boul. Wilfrid Lavigne (Aylmer)
CLSC de Gatineau – Saint Rédempteur, 85 rue St-Rédempteur (Gatineau)

Tous les tirages s’effectueront aux endroits ci-haut mentionnés à 12h00.

Tous les gagnants des tirages au sort réclameront leur prix à l’un des bureaux de la Fondation Santé Gatineau situés aux endroits suivants :

Fondation Santé Gatineau	ou	Hôpital de Gatineau
900 boul. de la Carrière, suite 202		909, boul. La Vérendrye Ouest
Gatineau (Québec)		Gatineau (Québec)

N° de licence RACJ :